

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2025-63

Interdiction de circuler et de stationner à l'occasion du Festival les Bons Vivants le 26/04/2025

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation du " Festival les Bons Vivants " le samedi 26 avril 2025, par l'association " Gloulou ",

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement du " Festival les Bons Vivants ", il est procédé aux réglementations suivantes :

- stationnement de tous les véhicules interdit rue Porte Pérot, place de la Barbacane, rue de la Barbacane, impasse de la Grappe, rue de l'Hôpital, place du Plô, impasse du Coin, Traverse St Nazaire, 2 places de stationnement situées rue de la Placette en-bas des escaliers de la rue St Guiraud, rue St Guiraud, rue du Château, rue Porte des Montels entre les numéros 2 et 6 de celle-ci, à partir du vendredi 25 avril 2025 à 19H00 jusqu'au dimanche 27 avril 2025 à 08H00 ;
- circulation de tous les véhicules interdite rue Porte Pérot, place de la Barbacane, rue de la Barbacane, impasse de la Grappe, rue de l'Hôpital, place du Plô, impasse du Coin, Traverse St Nazaire, rue St Guiraud, rue du Château, rue Porte des Montels entre les numéros 2 et 6 de celle-ci, à partir du samedi 26 avril 2025 à 08H00 jusqu'au dimanche 27 avril à 01H00 ;
- interdiction de circuler et de stationner avenue de Béziers, sur le tronçon entre numéro 2 rue des Caves Neuves et le numéro 23 avenue de Béziers, le samedi 26 avril 2025 de 08H30 à 11H00, afin de permettre la livraison des exposants.

Article 2

Pendant l'interdiction, la circulation sera déviée par la rue Porte des Montels qui conservera son sens unique, la rue Porte des Pradelles, la rue de la Placette et la rue d'Emblan qui seront toutes les trois en sens unique dans le sens de la descente pendant la durée de la réglementation.

Article 3

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 11/04/2025

Publication sur le site internet de la commune le 11/04/2025

Puissalicon le 11/04/2025

Michel FARENC
Maire

